



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DE JORAT-MENTHUE DU LUNDI 27 JUIN 2016**  
**(Villars-Tiercelin, grande-salle)**

---

Le Président, Frédy-Daniel Grossen, salue l'assemblée et ouvre la séance à 20h00.

**00. Ouverture de la séance**

La secrétaire procède à l'appel : 36 conseillers sont présents, 8 sont excusés et 3 sont absents.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'une interpellation a été déposée par Monsieur Cavin et qu'elle sera traitée après le point numéro 02 de l'ordre du jour.

**01. Procès-verbal de la séance du 25 avril 2016**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, moins 1 abstention.

**02. Communications du président**

Le Président informe que les décomptes d'indemnités seront établis au mois de juillet pour cette fin de législature. Il profite de rappeler aux commissions de faire parvenir les listes de présences si cela n'a pas encore été fait.

Frédy-Daniel Grossen passe la parole à Jean-Paul Cavin pour donner lecture de son interpellation.

**02. bis Interpellation**

Monsieur Cavin présente son interpellation qui porte sur son désir d'interpeller la Municipalité au sujet de ses intentions en matière d'aménagement du territoire et de révision des plans d'affectation de la Commune, en relation avec deux mises à l'enquête récentes.

La Syndique, Line Gavillet, souhaite répondre aux interrogations de Monsieur Cavin séance tenante.

Dans un premier temps, la Syndique explique ce qui a amené la Municipalité à mettre à l'enquête le projet d'intention d'établir une zone réservée (selon l'art. 46 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions du 4 décembre 1985 (LATC), sur les zones à bâtir habitation), le but est de procéder ensuite à une révision du Plan Général d'Affectation (PGA) afin d'être conforme à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et aux directives cantonales en la matière.

Madame Gavillet annonce que le service du développement territorial (SDT) a fait opposition au projet des 4 villas de Sottens, par contre la Municipalité n'a pas reçu d'opposition formelle pour le projet de Peney-le-Jorat. La Municipalité a rendez-vous prochainement avec le Chef de service du SDT afin de regarder dans quelles mesures la Commune pourra accepter/refuser les futurs projets de constructions présentés.

Monsieur Cavin remercie Madame Gavillet pour les réponses données. Il se réjouit que cette démarche soit initiée.

Le Président déclare de ce fait que cette interpellation est close.

### 03. Communications de la Municipalité

La Syndique informe que la Municipalité a reçu une opposition du Canton relative au plan partiel d'affectation «Derrey la Vela à Villars-Tiercelin». Elle rappelle qu'il avait été accepté lors du Conseil du 14.12.2015 et annonce que la Municipalité a fait recours auprès du Tribunal. De plus, elle avise que le service du développement territorial (SDT) a préavisé favorablement au projet relatif à la déchetterie de Sottens, sans avoir besoin de zone de compensation.

### 04. Préavis 62-2016 Plan directeur régional du Gros-de-Vaud

Monsieur Schmid reconnaît que ce document est lourd, voire rébarbatif à consulter. Il relate les points essentiels par une version plus allégée. De plus, il précise que ce document n'est effectivement plus obligatoire mais pense que c'est une très bonne initiative ; cela permettra à la Commune d'avoir plus d'impact auprès du Canton.

Le rapport de la commission ad hoc est lu par Jean-Paul Cavin. Le rapport conclut à l'acceptation du plan directeur régional du Gros-de-Vaud (PDR).

Monsieur Cavin fait part que dans l'annexe 3 du préavis municipal no 62-2016, conforme au préavis type, il apparaît dans cette liste de mesures trois différences par rapport au libellé de mesures tel qu'il figure dans le document PDR. Dès lors, il dépose les différentes corrections à y amener.

Un rapport de minorité est déposé par Roger Kormann. Ce rapport conclut au refus du plan directeur régional du Gros-de-Vaud (PDR).

Monsieur Grossen ouvre la discussion.

En tant que membre du comité de l'Association de développement région Gros-de-Vaud (ARGDV), Olivier Sonderegger ne pense pas que de refuser le PDR va contribuer au rapport de minorité. Il rappelle qu'à l'origine ce PDR était exigé par le Canton, ce qui n'est plus d'actualité et ce qui rend la situation un peu plus compliquée. Il précise que c'est plus CHF 400'000.00 qui ont été dépensés pour ce PDR et que cela représente des années et des années de discussions et négociations. Dans ce PDR, il explique que l'objectif a été de mettre un maximum de mesures, d'opportunités et d'idées pour qu'elles figurent dans un document, afin qu'il soit approuvé par les communes du district pour pouvoir s'appuyer dessus. Il soulève les éléments positifs : les 15 ha de zone d'activité et le pot commun des surfaces d'assolement (SDA). Il pense qu'à contrario, sans PDR, c'est les mesures de l'Etat qui seront appliquées et que les marges de manœuvre seront moindres. Dès lors, il préavise de voter favorablement même si ce n'est pas parfait.

Stéphanie Grimm ne voit pas ce que va apporter ce plan à la Commune ; elle ne comprend pas les buts.

Le Président suggère de profiter de la présence de Patrick Keller, président de l'ARGDV, pour qu'il puisse répondre au nom de l'Association.

Jean-Paul Cavin n'est pas favorable vu qu'il ne fait pas partie du Conseil.

Vu ce refus, le bureau du Conseil se concerta pour savoir s'il y a vice de forme. Le Président annonce que si l'on veut faire entendre une personne extérieure, il aurait fallu que la Municipalité le demande au préalable au Président. Dès lors, la parole n'est pas donnée à Patrick Keller.

Etienne Stadler se demande à quoi va servir le PDR vu que l'Etat n'en tiendra pas compte.

Jean- Paul Cavin relève qu'un grand travail a été réalisé pour un coût élevé et pense qu'avec un tel PDR les chances pour discuter avec le Canton seront plus fortes.

Laurence Pralong est d'accord avec ce point, mais se demande pourquoi cet argument n'a pas été avancé afin que la Commune reste avec Lausanne région.

Madame la Syndique rappelle que la Commune fait partie du district du Gros-de-Vaud et explique que ce PDR a été établi pour qu'il y ait une cohérence de l'aménagement du territoire pour la région ; elle ajoute que c'est indépendant de faire partie d'une association.

Stéphanie Grimm a l'impression qu'il n'y a pas de considération pour la Commune de Jorat-Menthue.

Olivier Sonderegger est d'accord que ce PDR ne va pas tout régler, toutefois, il dit que la vision du Canton est beaucoup plus restrictive que celle proposée dans ce PDR. Il a fallu se battre pour que certains villages aient le droit de se développer et pense qu'il y aura plus de marge de manœuvre avec l'adhésion que sans.

Didier Schmid, par rapport aux objections de ce soir : il rappelle que cette Association est là pour soutenir notre région et en cas de refus, il se voit mal aller demander de l'aide à l'ARGDV pour soutenir les futurs projets de la Commune.

Monsieur Grossen met le préavis au vote.

**Le préavis municipal est donc accepté par 28 voix, contre 2 et 5 abstentions.**

## **05. Préavis 69-2016 Révision du Règlement du Conseil communal**

Le Président explique que ce préavis a été préparé par le bureau du Conseil et rappelle que la plupart des modifications du règlement proposées ce soir sont liées aux modifications de la Loi sur les Communes entrées en vigueur en juillet 2013.

Le rapport de la commission ad hoc est lu par Laurence Pralong.

Monsieur Grossen passe en revue les articles modifiés :

**Art. 17.-** : la commission propose d'accepter les modifications proposées et ajoute le commentaire suivant : au vu de l'élargissement des possibilités de délégations la commission restera attentive aux demandes de délégation de la Municipalité en début de législature.

**Art. 19.-** : la commission propose d'accepter les modifications proposées et ajoute le commentaire suivant : elle relève que les agents de la force publics ne sont pas dans la salle et que par conséquent, en attendant qu'ils arrivent, il serait bon que le président lève temporairement la séance, puisqu'il n'y aura plus dans notre règlement des « autorités en charge de cette tâche ».

**Art. 43.-** : la commission propose un amendement à l'art. 43.- alinéa 2 : remplacer « à l'ensemble des » par « **aux** ».

Le membre d'une commission non permanente qui ne peut participer **aux** travaux de la commission en informe le président du Conseil.

Justification : la commission pense que cette formulation « à l'ensemble des » laisse un doute sur son interprétation : est-il question de ne pas pouvoir participer à aucune des séances sans exceptions ou à l'une d'entre elles ?

Pour cette raison la commission propose la reformulation « aux travaux », laissant une appréciation plus souple de la situation. Cela d'autant plus qu'il est difficile pour un futur membre de savoir combien de séances seront nécessaires et quand elles seront fixées.

**Le Président met au vote l'amendement proposé à l'art. 43. L'amendement est accepté à une large majorité.**

**Art. 57.-** : la commission propose d'accepter les modifications proposées et ajoute le commentaire suivant : la commission relève que cette modification pourrait dans certains cas compliquer la procédure et allonger le temps de traitement de l'initiative.

**Art. 58.-** : la commission propose un amendement à l'art. 58.- alinéa 2 : ajouter « **un cinquième des membres présents** ».

Elle peut :

- soit renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si un cinquième des **membres présents** le demande ;
- soit prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier.

Justification : la commission souhaite garder la proportionnalité sur l'ensemble des membres présents et non sur celui des membres du Conseil ce qui pourrait largement influencer sur le résultat d'une votation. Cet amendement de proportionnalité sera proposé dans l'article 74.-.

Art. 58.- alinéa 5 : supprimer « **(ou, à défaut, dans l'année)** ».

Une fois prise en considération, la Municipalité doit impérativement la traiter et y répondre dans un délai de 6 mois, qui suit le dépôt de la proposition par :

- un rapport sur le postulat ;
- l'étude ou le projet de décision demandé dans le cadre de la motion ; ou
- un préavis sur le projet de règlement ou de décision proposé.

Justification : la commission propose de retirer la mention « ou, à défaut, dans l'année » car cette règle par défaut ne s'applique qu'en cas d'absence de délai dans le règlement communal. (Ce délai étant fixé à six mois dans notre commune).

Art. 58.- alinéa 4 : l'auteur d'une motion peut transformer celle-ci en un postulat jusqu'à la décision sur la prise en considération.

Commentaire : en outre, la commission souligne que le Conseil n'a plus la possibilité de transformer une motion en postulat.

**Le Président met au vote l'amendement et la proposition à l'art. 58. Ils sont acceptés à une large majorité.**

**Art. 74.-** : la commission propose un amendement à l'art. 74.- alinéa 7 et 8 : ajouter « **un cinquième des membres présents** ».

En cas de vote à main levée, la votation a lieu à l'appel nominal à la demande d'un conseiller appuyé par **un cinquième des membres présents**. En cas d'égalité, le président tranche.

La votation a lieu au bulletin secret à la demande d'un conseiller appuyé par un **cinquième des membres présents**. Le vote à bulletin secret a la priorité.

Justification : comme explicité à l'article 58.-, la commission souhaite garder la proportionnalité sur l'ensemble des membres présents et non sur celui des membres du Conseil.

**Le Président met au vote l'amendement à l'art. 74. Il est accepté à une large majorité.**

**Le Président met l'ensemble du préavis avec les amendements et propositions au vote. Il est accepté à l'unanimité, moins une abstention.**

## **06. Préavis 70-2016 Installation photovoltaïque Sottens**

La Syndique, Line Gavillet, explique que ce projet d'installation poursuit les objectifs de la Commune dans le but de valoriser la taxe d'usage du sol.

Le rapport de la commission ad hoc est lu par Bernard Krieg.

Monsieur Grossen ouvre la discussion.

Etienne Stadler est surpris du choix du mandataire « la Romande Energie » pour cette étude de faisabilité ; il pense qu'avec un autre mandataire le déroulement aurait été plus rapide.

Bernard Krieg répond qu'effectivement cela a pris du temps. Toutefois, il explique que le choix de s'adresser à la Romande Energie est lié au fait que cette société a connaissance des données de consommation de distribution et il informe que ce n'est pas la Romande Energie qui a fait les études ; cette dernière mandate des prestataires.

Monsieur Grossen met le préavis au vote.

**Le préavis municipal est donc accepté à l'unanimité.**

## **07. Préavis 67-2016 Comptes 2015**

Le rapport de la commission ad hoc est lu par Gill Guttmann.

Le Président passe en revue les comptes.

**Poste 311** « entretien du bâtiment » et « imputation du personnel » : Etienne Stadler souhaite savoir ce qui a été entrepris dans le bâtiment et demande quel travail le personnel a effectué. Claude Racine parle des clôtures qui ont été refaites et pense peut-être à la cape de cheminée ; il ne se souvient plus si en 2014 ou en 2015. Clémence Grognoz, boursière, explique que c'est le personnel qui note les heures effectuées, c'est certainement qu'ils ont fait des travaux peut-être au niveau des clôtures ; elle se renseignera auprès des collaborateurs.

**Poste 320** « forêt » : Stéphanie Grimm demande une explication en ce qui concerne l'explosion des coûts liés à la forêt. Clémence Grognoz explique que l'excédent de charges est conforme aux prévisions et sera englobé dans le calcul des dépenses thématiques qui prend en charge une partie du déficit.

Etienne Stadler demande si la Commune a connaissance des frais liés à la forêt dans les autres triages. Clémence Grognoz répond qu'en tant que boursière pour d'autres communes ; elle a fait la comparaison et qu'il n'y a pas grande différence.

Jean-Paul Cavin aimerait en savoir un peu plus sur la subvention « ilots de sénescence ». Clémence Grognoz explique que les propriétaires sont indemnisés pour ne plus travailler en forêt. Cette subvention est utilisée en lien avec les projets de biodiversité en forêt.

Bernard Krieg se souvient, au temps où il était municipal et faisait partie du groupement forestier, que le groupement se fixait pour objectif de couvrir le frais et se retrouver à zéro. Bernard Joss explique que la vente du bois ne couvre plus les frais d'exploitation vu la baisse du prix du bois et il ajoute que les coupes actuelles ne se font pratiquement que pour la sécurité en bordure de route.

**Poste 3534** « site de l'émetteur » : Stéphanie Grimm demande pourquoi le poste entretien du bâtiment est passé de CHF 1000.00 à CHF 56'000.00. Claude Racine répond qu'il s'agit des travaux suivants : installation d'une clôture de sécurité autour du pylône, changement porte garage, travaux électriques, chaudière et réfection de la façade (plaques cassées).

François Cornu est surpris qu'il n'y ait pas eu un préavis pour l'ensemble de ces travaux.

Stéphanie Grimm fait part aussi de son étonnement face au manque d'informations lors des précédents Conseils.

**Poste 66** « protection civile » : Françoise Gurtner souhaite connaître à quoi correspondent les frais de « participation dans abris Pc privés ». Clémence Grognoz explique que la Commune a dû restituer la contribution encaissée dans le cadre de la construction des villas à Villars-Mendraz.

La discussion n'étant plus demandée, le Président met le préavis au vote.

**Les comptes 2015 sont acceptés à l'unanimité.**

## 08. Préavis 68-2016 Gestion 2015

Le rapport de la commission ad hoc est lu par Gill Guttmann.

Monsieur Grossen passe en revue les divers points du rapport de gestion.

Stéphanie Grimm informe les membres du Conseil qu'elle a eu contact avec la nouvelle cheffe de projet engagée par « Jorat une terre à vivre au quotidien (JUTAVAQ) » et fait part que cette dernière serait d'accord de rencontrer/écouter le Conseil.

La discussion n'étant plus demandée, Monsieur Grossen met le préavis au vote.

**Le préavis municipal est donc accepté à l'unanimité.**

## 09. Communications (2ème partie)

Bernard Joss annonce que le 1<sup>er</sup> août aura lieu à Sottens sur le site de l'émetteur et que le repas sera servi par la Jeunesse de Peney-le-Jorat.

Madame la Syndique informe que la partie sud de l'émetteur intéresse un éventuel locataire spécialisé dans l'hébergement informatique. Pour la Commune cela pourrait être une opportunité car il y aurait très peu de modifications à apporter et toute l'aile sud serait occupée pour un prix de location intéressant. De plus, elle ajoute que le service du développement territorial (SDT) n'a pas formulé de remarque.

Les travaux routiers de Villars-Mendraz vont démarrer la semaine prochaine et il est prévu d'enlever le tilleul qui se situe sur l'ancien réservoir.

Laurence Pralong demande si la butte est toujours là et si la Municipalité a envisagé, au lieu de couper le tilleul, de placer un double miroir. Line Gavillet répond que la butte est toujours existante et dit ne pas avoir étudié cette possibilité.

Didier Schmid explique que c'est un gros point noir, question sécurité. Ce coin est extrêmement dangereux. Il ajoute que si la base de l'ancien réservoir est enlevée le tilleul risque de tomber et que pour fixer ce genre de miroir les conditions demandées par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) sont difficiles à respecter.

Sophie Baechler a fait opposition à cet abattage ; elle souhaite connaître les frais liés à la construction du petit mur en pierre. Claude Racine répond environ CHF 500.00 par m2 et ajoute que les pierres peuvent être utilisées ailleurs.

Sophie Baechler dans son opposition a proposé une priorité de droite et elle est favorable au double miroir. Elle demande si les agriculteurs sont gênés par le tilleul.

François Cornu répond que c'est la butte qui dérange le plus.

Jacques Bœuf répond qu'il n'y a aucune visibilité et qu'à l'époque, il avait déjà demandé un aménagement à cette intersection. Il a de la peine à comprendre que la vie d'un arbre qui peut être compensé passe avant la sécurité.

Didier Schmid explique qu'il faut de la visibilité pour placer une priorité de droite et de ce fait, il sera difficile d'avoir l'accord de la DGMR.

Bernard Joss annonce que la Commune va louer les locaux du collège de Villars-Tiercelin à la cheffe de projet qui a été engagée par « Jorat, une terre à vivre au quotidien (JUTAVAQ) » et que deux autres personnes seront encore engagées. Il rappelle que ce projet est de mettre en réserve 10% des forêts communales et de créer une grande réserve de 400 ha. Les retombées pour la Commune pourraient être de valoriser le chalet du Villars. Il pense que cela du sens de se mettre ensemble pour créer une grande réserve. Coût pour la Commune CHF 1200.00 par année.

Line Gavillet annonce que le préavis pour la réfection du collège de Peney-le-Jorat est en étude.

## 10. Divers et propositions individuelles

Sandro Figini demande s'il est prévu de démolir le mur restant à l'ancien arrêt de bus à Villars-Tiercelin et demande si un abri est prévu pour le nouvel arrêt. Line Gavillet répond que c'est dans les prévisions des futurs travaux.

Stéphanie Grimm profite de demander d'installer aussi un lampadaire.

Angelo Rubin souhaite remercier la Municipalité pour les présentations de ce soir.

La Syndique, Line Gavillet, au nom de la Municipalité remercie chaleureusement Françoise Arlaud pour les années passées au sein du collège municipal.

Françoise Arlaud remercie la Municipalité et les membres du Conseil ; elle a eu beaucoup de plaisir à siéger durant ces 10 années, dont 5 années en tant que Syndique de l'ancienne commune de Sottens.

Le Président adresse ses vifs remerciements aux membres du Conseil et souhaite ses meilleurs vœux pour une retraite politique aux 13 membres qui ne se sont pas représentés.

Pas de propositions individuelles.

Le Président lève la séance à 23h00.

Le Président

La secrétaire

Frédy-Daniel Grossen

Lyvia Schertenleib